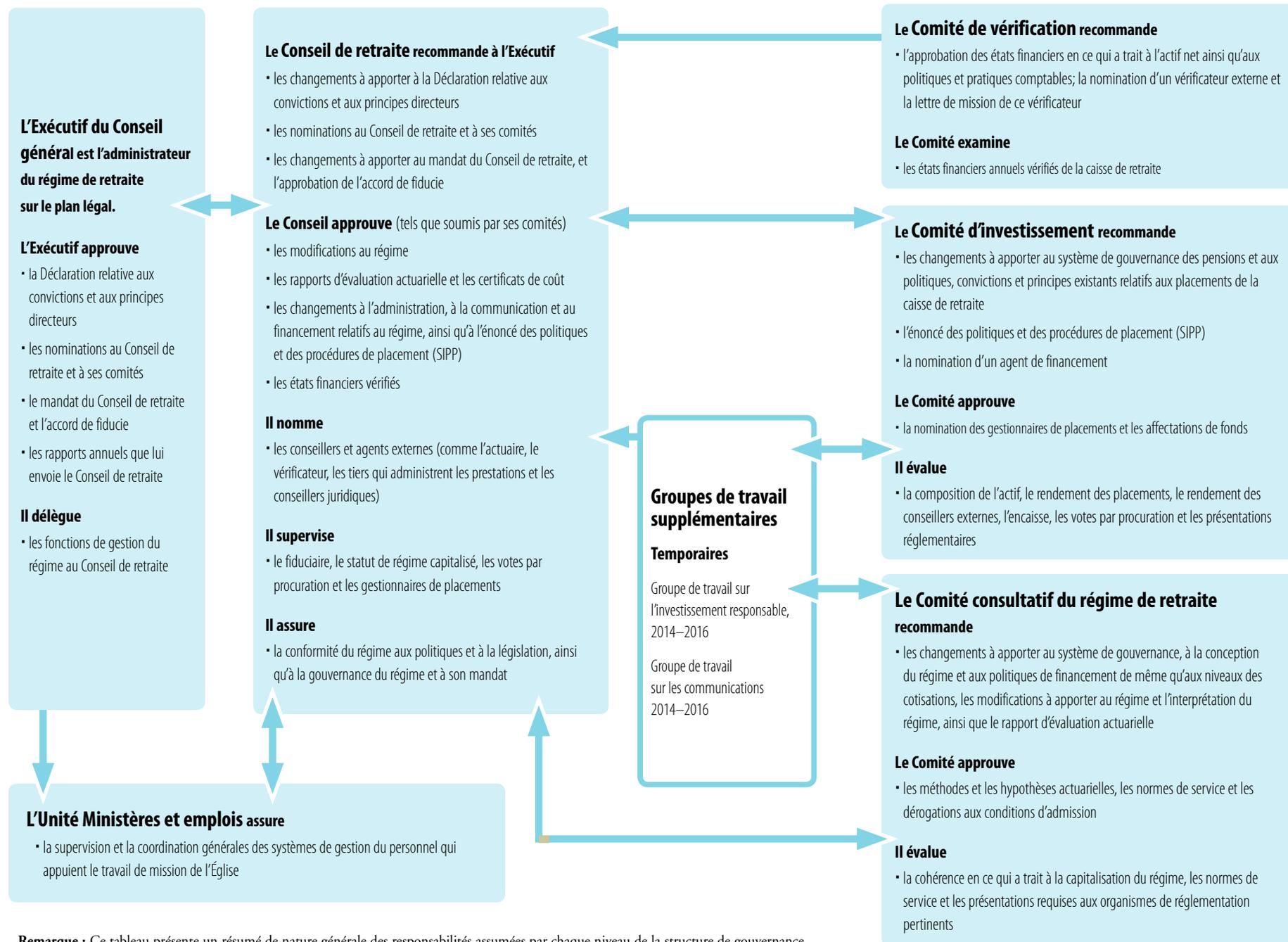


Régime de retraite de l'Église Unie du Canada : Structure de gouvernance



Remarque : Ce tableau présente un résumé de nature générale des responsabilités assumées par chaque niveau de la structure de gouvernance du régime de retraite.

Autres conseillers et outils de gestion

1. Les états financiers sont examinés par le vérificateur, PricewaterhouseCoopers, et par le Comité de vérification de l'Église Unie avant d'être recommandés, pour adoption, au Conseil. Cet examen minutieux contribue à l'application adéquate des contrôles financiers requis.
2. Les évaluations actuarielles et d'autres analyses telles que les examens de l'actif sont assurées par Mercer, la firme-conseil du régime. Ces analyses guident le Comité consultatif du régime de retraite, le Comité d'investissement et le Conseil de retraite en leur donnant la base qui leur permet de décider des niveaux de cotisation et des améliorations aux prestations, et elles les aident à prendre des décisions sur la composition de l'actif.
3. La plupart des activités d'investissement au quotidien du régime sont exécutées par des gestionnaires tiers, sous la supervision et l'examen rigoureux du Comité d'investissement. Ils agissent conformément au cadre de l'énoncé des politiques et des procédures de placement (SIPP) et doivent atteindre un niveau de rendement prescrit. Chaque gestionnaire a un mandat particulier relevant d'un champ précis de spécialisation dans le domaine de l'investissement (ex. actions canadiennes).
4. Parmi les autres fournisseurs de services, il convient de mentionner RBC Investor Services, qui détient et protège l'actif de la caisse de retraite, Hicks Morley, qui fournit des services de consultation juridique, ainsi que la Shareholder Association for Research & Education, Sustainalytics et Glass Lewis & Co., trois organisations dont la première offre des conseils et une assistance spécialisés sur la participation des actionnaires, la deuxième, sur la sélection du contenu du portefeuille et la troisième, sur le vote par procuration.

Reddition de comptes du Conseil de retraite : code de déontologie et certificat de conformité

Le Conseil de retraite, qui a été établi par l'Exécutif du Conseil général en 2004, s'est vu confier, par délégation, certaines fonctions de gestion courante du régime conformément aux orientations contenues dans la Déclaration relative aux convictions et aux principes directeurs.

Tous les membres du Conseil de retraite et de ses deux comités, les membres d'autres comités et groupes de travail connexes créés au besoin, ainsi que les membres du personnel doivent déclarer chaque année, par écrit, qu'ils comprennent bien les dispositions du code de déontologie. Le certificat de conformité a été examiné par la firme Hicks Morley, conseiller juridique du régime, et a été lu et signé par tous les membres associés au Conseil de retraite.